|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Appel à contributions relatif à la résolution 68/268 de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée générale, dans la résolution [68/268](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/455/54/PDF/N1345554.pdf?OpenElement) portant sur le « Renforcement et amélioration du fonctionnement de l’ensemble des organes conventionnels des droits de l’homme », adoptée le 9 avril 2014:

*40.* *Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d’ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l’homme et les progrès qu’ils ont réalisés en vue d’accroître l’efficacité et l’efficience de leurs travaux, notamment le nombre de rapports présentés et examinés par les comités, les missions et les communications individuelles reçues et étudiées, le cas échéant, le retard accumulé, les efforts de renforcement des capacités et les résultats obtenus, ainsi que l’état des ratifications, l’augmentation du nombre de rapports et l’allocation du temps de réunion ainsi que les mesures proposées, y compris sur la base d’informations et d’observations émanant des États Membres, en vue de renforcer la participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels ;*

*41. Décide d’examiner la situation de l’ensemble des organes conventionnels des droits de l’homme six ans au plus tard à compter de la date de l’adoption de la présente résolution, afin d’évaluer l’efficacité des mesures prises pour garantir leur viabilité et, le cas échéant, de décider de prendre de nouvelles mesures visant à en renforcer et à en améliorer le fonctionnement.*

Dans sa dernière résolution [77/210](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/762/11/PDF/N2276211.pdf?OpenElement) sur les « Organes conventionnels des droits de l’homme » adoptée le 15 décembre 2022, l’Assemblée a déclaré, au paragraphe 3 du préambule :

*Rappelant en outre sa résolution* [*68/268*](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/455/54/PDF/N1345554.pdf?OpenElement) *du 9 avril 2014 sur le renforcement et l’amélioration du fonctionnement de l’ensemble des organes conventionnels des droits de l’homme,*

et, au paragraphe 10 du dispositif :

*10. Demande de nouveau au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, en application du paragraphe 40 de sa résolution* [*68/268*](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/455/54/PDF/N1345554.pdf?OpenElement)*, un rapport sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l’homme*

En préparation du rapport susmentionné, le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) sollicite les commentaires des États sur l'état du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, en particulier sur la mise en œuvre de la résolution [68/268](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/455/54/PDF/N1345554.pdf?OpenElement) de l'Assemblée générale, y compris les dispositions adressées aux États.

Nous vous prions de soumettre vos contributions avant le **26 février 2024** à ohchr-tbs@un.org **dans un format numérique ou électronique accessible aux personnes handicapées**, tels que Word ou texte. Les réponses seront publiées telles que reçues sur la page Internet suivante du site du HCDH :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRTD/Pages/TBStrengthening.aspx>

le 26 janvier 2024